

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD029-2018

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| en exercice | 95 |
| Présents | 67 |
| Votants | 77 |
| Pouvoirs | 10 |

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 23 mars 2018

LE 29 mars 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (RADD 2017)

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOUIILLER, PAUL, DORET, ROUX.

MM. BUISSON, BONNET, LARRE, BREAU, MOTTIER, COUNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, BELLEBNA, PROTANO, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, RIGAUD, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, KHAIRALLAH, MOSSION, LE VACON, ROUQUIE, MATHIEU, RAUZET, LOURD, GRELLETY, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, LE ROUX, CACAN.

SUPPLEANTE : Mme DAURIAC

ABSENTS :

Mmes : KERGOAT, DATRIER, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, DECABRAS, SALOMON.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, SUBERBERE, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, MARTINEAU, SCHRICKE, DENIS, FRADON, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, TENAILLON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, REYNET, COLBAC, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

| | | |
|---------------|-----------|---------------|
| M. LE MAO | Pouvoir à | M. GEOFFROY |
| M. SUBERBERE | Pouvoir à | Mme DARTENCET |
| Mme KERGOAT | Pouvoir à | M. PUYRIGAUD |
| M. MARTINEAU | Pouvoir à | Mme CONTIE |
| M. SCHRICKE | Pouvoir à | M. PROTANO |
| M. GIRAUDEL | Pouvoir à | M. BARBANCEY |
| M. REYNET | Pouvoir à | M. AUZOU |
| M. COLBAC | Pouvoir à | M. GEORGIADES |
| M. HERBRETEAU | Pouvoir à | M. DUCENE |
| M. MONTORIOL | Pouvoir à | M. COLLINET |

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE DEVELOPPEMENT DURABLE (RADD 2017)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Que le rapport des collectivités s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Que le rapport doit être structuré autour des cinq finalités du développement durable :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- épanouissement de tous les êtres humains ;
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Que le rapport doit porter sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

Considérant que la présentation du processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation doit s'organiser sur la base des cinq éléments suivants :

- la participation des acteurs ;
- l'organisation du pilotage ;
- la transversalité de l'approche ;
- le dispositif d'évaluation partagé ;
- le tout, au service d'une stratégie d'amélioration continue.

Considérant que le rapport 2017 de l'agglomération est présenté en annexe.

Qu'il comprend 2 parties :

- une première partie sur le bilan relatif aux actions et activités au regard des 5 finalités du développement durable ;
- une seconde partie sur le bilan relatif aux modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des politiques menées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel développement durable.

Adoptée à l'unanimité

| | | | |
|---|--------------|-----------------------|--------------|
| Délibération publiée le | 12 AVR. 2018 | Pour extrait conforme | 12 AVR. 2018 |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du | 12 AVR. 2018 | Périgueux, le | 12 AVR. 2018 |

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20180329-DD0292018-DE